

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

54. Valorisation des certificats d'économie d'énergie TEPCV – renouvellement des conventions de regroupement entre Sète agglomération méditerranéenne et Marseillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif d'économies d'énergie,

Vu la décision du Président de Sète Agglomération Méditerranéenne n°2015-123 du 1er octobre 2015 relative à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2017-138 du conseil communautaire du 7 juin 2017 relative à la signature de l'avenant à la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2017-338 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2018-021 du conseil communautaire du 08 mars 2018 relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n° 2018-159 du conseil communautaire du 20 septembre 2018 relative à valorisation des certificats d'économie d'énergie TEPCV - Signature convention de regroupement entre Sète agglomération méditerranéenne et les communes du territoire,

Vu le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Économie d'énergie dans les TEPCV » ou PRO_INNO-08 de l'État,

Vu les conventions de regroupement signées entre Sète agglomération méditerranéenne et respectivement les communes de Marseillan le 30/10/2018, Bouzigues le 2/10/2018, Poussan le 5/11/2018 et Balaruc-les-Bains le 14/05/2019.

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne poursuit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de promotion des énergies renouvelables dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne a été désignée "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) par l'État en 2016. Et que cette reconnaissance lui permet de valoriser financièrement ces opérations d'économie d'énergie en certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre du programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique (PRO INNO 08) pour accélérer les économies d'énergie des collectivités lauréates TEPCV.

Considérant que le programme CEE-TEPCV représente une opportunité pour accompagner financièrement la transition énergétique et favoriser les économies d'énergies sur le territoire. Sète agglomération a proposé aux communes de bénéficier de ce dispositif innovant pour valoriser financièrement leurs opérations d'économie d'énergie relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage ou le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur.

Considérant que les communes de Marseillan, Bouzigues, Balaruc-les-Bains et Poussan ont souhaité bénéficier de ce dispositif CEE TEPCV, et pour cela, délégué à Sète agglomération méditerranéenne la gestion et la valorisation de leurs opérations d'économie d'énergie et transmis les justificatifs nécessaires dans les délais impartis afin de mutualiser les dossiers à l'échelle du territoire désigné « TEPCV » dans le cadre de conventions de regroupement.

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne a assuré depuis 2019 pour son propre compte et en tant que « tiers regroupeur » pour le compte des communes volontaires, l'expertise sur la nature des travaux éligibles aux CEE TEPCV, le dépôt des dossiers auprès du pôle National des CEE jusqu'à la vente effective des CEE TEPCV sur le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie. Les CEE TEPCV ont été vendus à l'opérateur EDF en avril 2020 pour un montant total de 283 428 euros dont 254 944, 74 euros pour le compte des communes ventilés comme suit :

	<i>Mégawattheure (MWh) déposés</i>	<i>Montant de la vente des CEE TEPCV</i>
Poussan	50 023,6	207 598,10 €
Balaruc-les-Bains	7 946,7	32 978,90 €
Bouzigues	1056,6	4 385,00 €
Marseillan	2405,5	9 982,80 €
Total communes		254 944,70 €

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions de regroupement pour procéder au reversement de la part des communes, correspondante à leurs opérations d'économie d'énergie valorisées en CEE TEPCV par Sète agglomération méditerranéenne. Il est rappelé qu'en contrepartie des dépenses de gestion engagées par Sète agglomération méditerranéenne, qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'enregistrement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les communes verseront à l'agglomération une participation financière égale à 10% du montant des CEE-TEPCV valorisés pour leurs comptes.

Il appartient au conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglomération et chaque commune volontaire, ci-annexée, étant précisé que les recettes sont inscrites au budget principal M57 ;

Article 2 :

De signer ou d'autoriser son représentant légal à signer les conventions de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglomération et la commune de MARSEILLAN.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Article 1 :

Approuve les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglomération et chaque commune volontaire, ci-annexée, étant précisé que les recettes sont inscrites au budget principal M57 ;

Article 2 :

Signe ou d'autoriser son représentant légal à signer les conventions de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme "CEE économies d'énergie dans les TEPCV" entre Sète agglomération et la commune de MARSEILLAN.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL


